CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

En exercice: 29 Votants: 29

<u>Présents</u>: Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Damien MARNAS, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

<u>Représentés</u>: Mesdames Lydie LETOURNEAU, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Monsieur Nicolas LOZANO

Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

<u>Décision n° 2016-018 du 25/02/2016 :</u>

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la Commune,

CONSIDERANT la proposition de prix de la société SAGA LAB,

- → Le contrat de la société SAGA LAB relatif au contrôle des équipements sportifs et récréatifs de l'ensemble de la Commune est retenu pour l'année 2016, pour une durée d' 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation notifiée 3 mois avant le terme. Il est retenu pour un montant de 463.50 € HT annuel, révisable annuellement selon l'article 9 des conditions générales du contrat.
- → Contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs de l'ensemble de la Commune pour l'année 2016, pour une durée d' 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation notifiée 3 mois avant le terme.
- → Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2016.

Décision n° 2016-019 du 01/03/2016 :

VU la demande de logement de Madame Stéphanie ASTIER et de Monsieur Ludovic ASTIER,

→ Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Stéphanie ASTIER et Monsieur Ludovic ASTIER pour l'occupation d'un logement à l'école Daudet pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer mensuel de 475.65 €.

<u>Décision n° 2016-020 du 01/03/2016 :</u>

VU la demande de logement de Monsieur Mickael SOUSA et Madame Romane ISSARTEL,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation avec Monsieur Mickael SOUSA et Madame Romane ISSARTEL pour l'occupation d'un logement au 6 Rue des Nénuphars.

Décision n° 2016-021 du 16/03/2016 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec Monsieur LECHARME Patrick, psychologue du travail, afin d'évaluer et d'agir sur les risques psychosociaux au sein des services de la Mairie,

VU la proposition de convention de Mr LECHARME Patrick en matière de conseil, formation et développement sur les risques psychosociaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de prévention des risques psychosociaux avec Monsieur LECHARME Patrick, pour un montant de 12 540 € toutes taxes comprises, correspondant à 11 journées.

<u>Décision n° 2016-022 du 22/03/2016 :</u>

CONSIDERANT le projet d'organisation du Grand Carnaval,

CONSIDERANT la possibilité pour les entreprises d'apporter leur soutien financier à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat de mécénat avec l'entreprise VIGNAL Energies, d'un montant de 100 €, pour le Grand Carnaval du 2 avril 2016.

Décision n° 2016-023 du 23/03/2016 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec La Cie S, du 1er mars 2016 au 31 juillet 2016.
- → Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- →L a convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2016-024 du 21/03/2016 :

CONSIDERANT la délibération 2013.02.06 pour la création du centre de télétravail,

VU la proposition de convention du Pole Numérique pour l'accueil d'un animateur pour le centre de télétravail,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention d'accueil avec Pôle Numérique du 21/03/2016 au 20/03/2017.
- → Le Maire s'engage à régler l'adhésion à Pôle Numérique.

Décision n° 2016-025 du 23/03/2016 :

VU le contrat de vérification des installations électriques, gaz et incendie des bâtiments communaux signé avec l'entreprise BUREAU VERITAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire la vérification des installations gaz du bâtiment de l'accueil périscolaire « Les Floralies »,

CONSIDERANT que cette vérification n'a pas été prévue au contrat initial,

- → Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au contrat de vérification des installations techniques des bâtiments communaux concernant l'ajout de la vérification des installations gaz du bâtiment de l'accueil périscolaire « Les Floralies ».
- → Cette prestation supplémentaire s'élève à 35 € HT annuels.

<u>Décision n° 2016-026 du 24/03/2016 :</u>

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'intervenant extérieur pour le spectacle à destination du public,

→ L'intervenant Yann Degruel sera rémunéré à hauteur de 713€ en contrepartie de son spectacle inspiré de la Bande Dessinée Saba et la plante magique à destination du public.

Cette intervention aura lieu le mercredi 6 avril 2016 à 16h30 à la médiathèque municipale de Livron sur Drôme.

- → La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.
- → L'organisateur prend en charge les frais de transport. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6251.

Décision n° 2016-027 du 30/03/2016 :

CONSIDERANT la délibération 2016.01.12 pour mettre à disposition des usagers le service de paiement sécurisé en ligne sur le site ESPACE-FAMILLE,

VU la proposition de prix de la société ARPEGE,

- → Le Maire est autorisé à signer le contrat de service de paiement sécurisé en ligne sur le site ESPACE-FAMILLE, avec la société ARPEGE, pour l'année 2016, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sauf résiliation notifiée trois mois avant le terme.
- → L'abonnement mensuel hors taxes est de 29 € et 13 € pour 100 transactions par mois. Ce tarif sera révisé annuellement selon l'article 8.4 des conditions générales du contrat.

Décision n° 2016-028 du 08/04/2016 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le CNFPT, Délégation Rhône Alpes Grenoble pour la mise à disposition de locaux communaux pour y tenir des formations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016 adoptant les tarifs de l'EPI LILO,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, afin de tenir des formations portant sur la culture et les usages du numérique, à destination des agents et stagiaires du CNFPT, dans les locaux de l'EPI LILO situé à la médiathèque de Livron.
- → La mise à disposition concerne les locaux et éventuellement, en fonction des besoins, l'animatrice. Les tarifs pratiqués sont ceux adoptés lors du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016, annexe 1 (délibération n° 2016.01.11).
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

<u>Décision n° 2016-029 du 30/03/2016 :</u>

CONSIDERANT la délibération 2016.01.12 pour moderniser la gestion du service Education et de la Petite Enfance,

VU la proposition du contrat de service d'hébergement et d'infogérance de la société ARPEGE,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de service d'hébergement et d'infogérance avec la société ARPEGE, pour l'année 2016, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sauf résiliation notifiée trois mois avant le terme.

Les tarifs de l'abonnement :

-Montant de l'abonnement annuel : 360 € TTC

-Montant des tranches de tarifs sms :

- de 1 à 999 sms/mois : 0.12 € HT par sms

- de 1000 à 2500 sms/mois : 0.10 € HT par sms

- à partir de 2501 sms/mois : 0.08 € HT par sms.

Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'article 9.2 des conditions générales du contrat.

Décision n° 2016-030 du 30/03/2016 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de gestion des équipements et matériels municipaux passé avec la société AVANTI TECHNOLOGIES pour une durée d'un an,

CONSIDERANT la proposition de la société AVANTI TECHNOLOGIES, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer la reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des équipements et matériels municipaux avec la société AVANTI TECHNOLOGIES, pour une durée d'un an, à compter du 01/05/2016.

 \rightarrow Le prix mensuel hors taxes est de 343.75 euros.

Décision n° 2016-031 du 31/03/2016 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec L'Association les Reflets d'argent représenté par son président Monsieur DELHOMME pour l'utilisation du local communal situé 5 place de la révolution du 07 au 11 avril ainsi que pour le local situé au 49 rue Jean Boyer le 08 avril 2016.
- → Pour cette mise à disposition dans le cadre de l'exposition « Nos adhérents ont du talent », aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2016-032 du 31/03/2016 :

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer les intervenants extérieurs pour le spectacle à destination du public.

Cette Décision annule et remplace la Décision n°2016/026,

→ Les intervenants, Yann Degruel et Justine DESPREZ, seront rémunérés à hauteur de 635€ en contrepartie de leur spectacle inspiré de la Bande Dessinée *Saba et la plante magique* à destination du public.

Cette intervention aura lieu le mercredi 6 avril 2016 à 16h30 à la médiathèque municipale de Livron sur Drôme.

- → La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.
- → 'organisateur prend en charge les frais de transport.

 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6251.

Décision n° 2016-033 du 31/03/2016 :

VU la demande de logement de Madame Evelyne ZAMBEAU,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation avec Madame Evelyne ZAMBEAU pour l'occupation d'un logement au 6 Rue des Nénuphars.

<u>Décision n° 2016-034 du 31/03/2016 :</u>

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Théâtre des Migrateurs.

- → Pour cette mise à disposition du 4 au 7 avril 2016 et le lundi 2 mai 2016, dans le cadre d'une formation insertion par le théâtre, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2016-035 du 06/04/2016 :

VU la demande de logement de Madame Marianne KROWA,

→ Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Marianne KROWA pour l'occupation d'un logement à l'école des Petits Robins, 20 rue Gerbault 26250 Livron pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer mensuel de 404.25 €

Décision n° 2016-036 du 08/04/2016 :

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association pour le spectacle à destination du jeune public,

- → L'association CACHALOT sera rémunérée à hauteur de 400€ en contrepartie des deux représentations du spectacle LA CABANOTE à destination du jeune public. Celles-ci auront lieu le mercredi 30 novembre 2016 à 9h30 et 10h30 à la médiathèque municipale de Livron sur Drôme.
- → La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.
- → L'organisateur prend en charge les frais de transport à hauteur de 13 euros. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6251.

<u>Décision n° 2016-037 du 07/04/2016 :</u>

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association Mémoire de la Drôme dans le cadre de prêt de fichiers,

- → Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Mémoire de la Drôme pour la mise à disposition de 11 documents « 17 MD ANT 645, 17 MD CHAND 70, 17 MD HEM 266, 17 MD ROCHEA 60, 17 MD ROCHEA 62, 17 MD ROCHEA 122, 29 MD DESPE 15, 29 MD MAL 2, 30 MD 3154, 30 MD 3178, 30 MD 3183 ».
- → Ces fichiers seront utilisés uniquement dans le cadre d'un partenariat de la Commune de Livron à une exposition du 9 au 10/04/2016 avec l'association Les Reflets d'Argent sur le thème « L'histoire du Haut-Livron »
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité ne sera demandée.

<u>Décision n° 2016-038 du 11/04/2016 :</u>

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec L'Association Vivre sans alcool représentée par son président Monsieur Raymond LOZANO pour l'utilisation du local communal situé Salle des Voûtes, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable, les 2èmes vendredis de chaque mois de 15H à 16H et de 20H30 à 23H et les 4èmes vendredis de chaque mois de 20H30 à 23H.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-039 du 12/04/2016 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec L'Association Passion Scrabble représentée par sa présidente Madame Henriette PAULET pour l'utilisation du local communal salle Yves Montand situé à l'espace culturel, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable, tous les vendredis de 14H à 17H.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-040 du 12/04/2016 :

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'assistance et de conseils juridiques,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention d'assistance juridique avec la SELARL Champauzac Avocats.
- → Pour cette prestation la rémunération de la SELARL Champauzac Avocats est forfaitisée à la somme de 150€ outre 15% de frais de dossier calculés sur les honoraires fixes HT soit 172.50€ HT au total rémunération forfaitisée. La rémunération pour participation à des réunions à Livron est fixée à 600€ HT outre les frais de déplacement et 350€ HT pour des réunions à Montélimar.

1- Projet de structure pour personnes handicapées vieillissantes - Renoncées

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion a été engagée sur l'aménagement du tènement dit des « Renoncées », dans la poursuite des études préalablement engagées.

Des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental pour intégrer au sein de ce quartier une structure pour les personnes handicapées vieillissantes. Il s'agit d'un projet identifié comme une plateforme de coordination, d'accueil et d'écoute pour personnes handicapées vieillissantes, personnes âgées et leurs aidants, organisé autour des composantes suivantes :

- Des logements sociaux traditionnels susceptibles d'être occupés par des personnes handicapées ou âgées;
- Un hébergement ouvert et souple pour des personnes handicapées vieillissantes relativement autonomes (de type foyer logement ou veille bienveillante), doté d'une maîtresse de maison ;
- Des espaces d'accueil pour les aidants familiaux des personnes handicapées, afin de leur offrir un lieu d'écoute et de ressourcement ;
- Quelques places d'accueil d'urgence pour des personnes handicapées nécessitant une prise en charge immédiate suite à une situation de rupture (décès de l'aidant, fin brutale de l'accueil en établissement,...).

Ce type de projet innovant s'inscrit dans les nouvelles approches du handicap qui privilégient la logique de parcours et d'évolution du mode de prise en charge en fonction de l'évolution des besoins de la personne.

Après validation de principe de l'opération, le calendrier prévisionnel prévoit l'écriture du cahier des charges suivi du lancement d'un appel à projets par le Département, destiné à retenir le gestionnaire de la structure, l'objectif étant de lancer l'opération globale d'aménagement du tènement début 2017.

Ouï, cet exposé:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé du Maire
- APPROUVE la poursuite du projet tel que défini ci-dessus

2- Acquisition de la voirie et des bassins de rétention du lotissement Le Clos de la Pierre

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec JPF France, aménageur du lotissement «Le Clos de la Pierre», sis rue de la Confluence aux Petits Robins.

Cette convention prévoyait une reprise partielle de la voirie interne de ce lotissement par la Commune. En effet, une partie de cette voirie devait constituer à terme la continuité d'une voie de jonction entre la rue du Verger via la rue de la Confluence et la rue du Rhône et était identifiée comme telle dans le Plan d'Occupation des Sols de la Commune alors en vigueur.

Les travaux étant désormais terminés selon ce qui a été prévu dans le permis d'aménager et dans la convention de Projet Urbain Partenarial du 13 octobre 2010 modifiée par l'avenant du 21 mars 2014, il convient aujourd'hui de procéder aux formalités foncières en vue de nous rendre propriétaires de cette voie, des bassins de rétention recueillant les eaux pluviales, de l'espace dédié à la gestion des déchets, des réseaux secs et humides conformes et liés à la propriété de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles YK 371 372 370 , BZ 546 545 547 -548 549 551 au prix convenu de 6 760 € selon les dispositions du P.U.P.
- DECIDE de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

3- Dotation à l'investissement local 2016 : Aménagement mode doux, lac des Petits Robins

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, expose que la Municipalité souhaite mettre en place un projet de réappropriation des bords du Rhône par les riverains avec développement de sentiers en mode doux décliné en plusieurs axes.

Le premier consiste en l'aménagement et l'extension du lac des Petits Robins en lien avec la Société DEL MONICO DOREL qui exploite actuellement la carrière et s'est engagée, dans le cadre de l'autorisation préfectorale qui lui a été délivrée en 2011, à restituer les terrains au fur et à mesure de la cessation de l'exploitation en intégrant les problématiques liées à la protection de l'environnement. L'objectif final de la remise en état étant de créer, en partie Nord, un plan d'eau pour la pêche, relié au lac existant, et en partie Sud, un plan d'eau à vocation écologique et de loisirs.

Le second axe de travail est constitué par l'aménagement d'un sentier en « mode doux » cheminant autour des lacs, le long du Rhône avec une connexion en partie sud à la Viarhôna. La création de ce sentier permet de désenclaver davantage le lac et de développer l'attrait touristique du site. L'intérêt de ce projet dépasse le simple cadre communal car une partie du sentier traverserait le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Or, parmi les priorités d'emploi de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016, figure le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité. Cette catégorie d'opération comprend le développement des modes doux, dont les chemins de randonnées cyclistes.

La CNR a également la possibilité de participer financièrement à ces aménagements qui contribuent à la mise en valeur des berges du Rhône.

Sur la base de cette nomenclature, il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (25% du montant total HT, soit 87 584,05 €) ainsi qu'une aide financière auprès de la CNR (enveloppe correspondant à environ 1/3 du montant total des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de réalisation d'un projet d'aménagement aux Petits Robins consistant en une mise en valeur par le tourisme et la réappropriation des berges par les riverains via le développement de modes doux;
- FIXE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 196 656,20 € HT pour la part livronnaise sur un montant global de 350 336,20 € HT;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local ainsi qu'auprès de la CNR ou toute autre subvention possible.

4- Dotation à l'investissement local 2016 : Réhabilitation de la Maison Pignal pour transformation en Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité souhaite mettre en place, en lien avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, une nouvelle structure intercommunale afin de créer un lieu dédié à l'enfance : Micro-crèche, Lieu Multi Accueil, Salle de motricité ... en permettant une capacité d'accueil plus importante qu'actuellement afin de répondre à la demande.

Cette action a pour objet :

- De permettre un accueil physique de qualité, les bâtiments utilisés à ce jour étant soit vétustes, soit mal identifiés (car partagés avec d'autres activités); les exigences réglementaires en matière d'accueil des enfants de moins de six ans étant nombreuses, l'utilisation d'un bâtiment neuf ou parfaitement rénové est nécessaire;
- De réduire les coûts de fonctionnement en partageant les espaces et en rapprochant les équipes d'encadrement ;
- De créer une réelle dynamique en matière de petite enfance de par la diversité des modes d'accueil offerts aux familles mais aussi de par les échanges entre professionnels que ce regroupement engendrera.

La Maison Pignal a été désignée comme lieu d'accueil de cette structure de par sa situation idéale en cœur de ville, la qualité d'usage des espaces liée à la proximité immédiate du parc et la mixité intergénérationnelle générée par le projet connexe de création d'un quartier solidaire dans le secteur des Renoncées.

Ainsi, pour être adapté à cette nouvelle vocation, le bâtiment doit faire l'objet de lourds travaux de réhabilitation, pour un montant total estimé à 1 440 000.00 € HT.

Or, parmi les priorités d'emploi de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016, figure l'aménagement et la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics.

Sur la base de cette nomenclature, il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local sur 25% du montant HT, soit 360 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le principe de réalisation d'un projet de réhabilitation de la Maison Pignal pour la transformer en « Maison de l'Enfance »
- FIXE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 440 000 € HT
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 25% du montant HT, soit 360 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales et toute autre subvention possible.

5- Vote Budget Assainissement 2016 - Corrections

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, signale que dans la délibération de mars 2016 n°2016.03.04 (vote du budget primitif) une erreur de plume est intervenue lors de la saisie du montant de la section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement en dépenses et en recettes.

| Budgets | Section de Fonctionnement | | Section d'investissement | |
|----------------|---------------------------|------------|--------------------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Service | 459 542.00 | 459 542.00 | 1 771 167.00 | 1 771 167.00 |
| Assainissement | | | | |

Le montant exact était 1 741 111.00 € en dépense et 1 741 111.00 € en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rectification selon le tableau ci-dessous

| Budgets | Section de Fonctionnement | | Section d'investissement | |
|----------------|---------------------------|------------|--------------------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Service | 459 542.00 | 459 542.00 | 1 741 111 .00 | 1 741 111.00 |
| Assainissement | | | | |

6- Exploitation du snack de la piscine saison 2016

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe que la Municipalité souhaite, comme en 2015, organiser l'exploitation du snack de la piscine avec un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

La commune de Livron sur Drôme recherche un partenaire occupant qui s'engage à :

- exploiter et à développer l'activité de cet équipement pour satisfaire les besoins des usagers de la piscine,
- proposer des prestations de qualité tant au niveau du service, de l'alimentation proposée et de l'accueil,
- observer une amplitude d'ouverture du snack-bar correspondant aux périodes de fonctionnement de la piscine et ce, quelles que soient les conditions atmosphériques (sauf cas de pluie intense et continue),
- une expérience et/ou des qualifications en matière de gestion d'équipement similaire de restauration et d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier cet équipement à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile.

7- Orientations de principe du projet socio-éducatif de la ville

Monsieur Thierry SANCHEZ, rapporteur du projet, rappelle qu'en Conseil municipal du 28 septembre 2015, des débats et échanges ont eu lieu sur les axes de travail du projet de la Ville, sans pour autant que ceux-ci n'aient donné lieu à un processus décisionnel.

L'ensemble de ces bases de travail a été discuté, lors de ce Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un projet de « Centre social labellisé ».

A ce jour et au vu de l'avancée du diagnostic, de l'éclairage des besoins et de l'analyse des compétences communales, il est proposé à l'assemblée de ne pas engager de démarche d'agrément Centre Social.

L'élargissement des compétences existantes au sein de la collectivité dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'accompagnement des jeunes et le développement intergénérationnel, pourraient constituer les thématiques d'un projet socio-éducatif.

En effet, à ce jour, la commune gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi, l'accueil périscolaire déclaré ALSH le matin et le soir dans l'ensemble des écoles de la ville et les activités TAP inscrites au Projet Educatif du Territoire.

Aussi dans la continuité de l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes sur son territoire, la commune souhaite maintenir et développer les accueils de loisirs pour les enfants 3/12ans, et l'accueil des jeunes de 12/17 ans.

Elle gère par le biais d'un Médiateur l'accompagnement des jeunes de 17 à 25 ans, qui participe à leur insertion sociale et leur intégration professionnelle. Dans ce cadre, la commune pourrait poursuivre et accroître la dynamique engagée auprès de ces jeunes.

Puis en étroite relation avec le CCAS, considérant que le lien entre générations constitue une composante essentielle à toute communauté humaine, la commune pourrait contribuer à développer les relations intergénérationnelles par des actions susceptibles de fédérer des publics de tous âges.

Il est cependant proposé au Conseil Municipal d'affiner l'analyse des orientations de principe ci-avant évoquées, par une démarche d'études et de recherches d'informations complémentaires auprès des organismes et associations œuvrant sur le territoire communal dans le cadre de diverses thématiques sus-exposées.

Il est enfin demandé au Conseil Municipal de se prononcer par principe sur les orientations envisagées et les compléments d'analyse à effectuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué, DECIDE, par 23 POUR et 6 CONTRE :

- D'APPROUVER sans réserves l'exposé ci-avant
- PAR PRINCIPE :
 - o D'APPROUVER et de LIMITER les thématiques du projet socio-éducatif de la ville à :
 - L'amélioration et l'extension du service existant d'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des jeunes, du service existant d'accueil périscolaire, ainsi que le développement de l'offre d'accueil des enfants de 3 à 12 ans et des jeunes de 12 à 17 ans,
 - L'accompagnement socio-professionnel des jeunes adultes de 18 à 25 ans, par des mesures et des actions adaptées et à étudier,

- L'organisation d'actions et de mesures novatrices à étudier, en faveur du lien intergénérationnel
- o De ne pas engager d'interventions récurrentes et périodiques dans les domaines suivants :
 - <u>Activités régulières sportives</u>: tennis de table, boxe anglaise, badminton, escalade, stretching.
 - <u>Activités régulières culturelles</u>: danse du monde, danse de société, danse country, cours d'anglais, cours d'espagnol, atelier couture, yoga, alphabétisation, atelier électricité électronique
 - <u>Activités régulières familles</u>: ZIMBOUM, débrouill'arts, les sorties en famille, les ateliers cuisines.
 - <u>Evènements et actions culturelles périodiques</u>, à savoir : la nuit de l'humour, les soirées café -théâtre, le tremplin de l'humour, et le char de noël,
- O De MANDATER Monsieur le Maire à l'effet de lancer toutes études visant à affiner l'analyse des thématiques retenues, en se faisant communiquer toutes informations, rapports et documents nécessaires à l'adoption ultérieure et définitive du projet socio-éducatif; de demander ainsi au Maire de se rapprocher des organismes et associations de la Commune œuvrant sur ces thématiques, pour obtenir la communication de tous éléments susceptibles de concourir et de favoriser ce projet socio-éducatif communal,
- De PRENDRE ACTE de ce qu'il sera consulté à nouveau et ultérieurement sur le résultat des études
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et d'adopter toutes mesures permettant l'exécution de la présente délibération

8- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Donneurs de sang »

Madame Chantal BOYRON, Adjointe aux Affaires Sociales, informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

 une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'association « Les Donneurs de Sang » pour leur animation musicale par Cantavioure lors de leur assemblée générale du 28 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 300 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

9- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mémoire de la Drôme »

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- <u>une demande de subvention exceptionnelle</u> d'un montant de 300 € pour l'association « Mémoire de la Drôme » pour l'édition d'un ouvrage « 1939 – 1944 Scènes de vie, Scènes de Résistance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 300 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

10- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Reflets d'Argent »

Madame Chantal BOYRON, Adjointe aux Affaires Sociales, informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- <u>une demande de subvention exceptionnelle</u> d'un montant de 600 € pour l'association « Les Reflets d'Argent » pour leur exposition des 9 et 10 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 600 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

11- Avenant aux conventions de mobilier de communication abris-voyageurs et mobilier de communication 2m²

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, rappelle que la Ville de Livron est en convention avec la société Exterion Média France, venant aux droits de la société M.I.P selon les modalités suivantes et ce depuis 1994 :

- 3 emplacements concédés pour du mobilier de communication abris-voyageurs double face
- 12 emplacements concédés pour du mobilier de communication 2 m², type planimètres

Chaque Conseiller Municipal a été informé de la proposition d'avenant et de l'annexe 1 définissant la liste des emplacements en place et projetés. L'avenant porte sur une prolongation de 3 ans à compter de sa signature.

La société prend en charge l'ensemble des frais (construction, installation, entretien), l'opération ne comporte aucune incidence financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire perdurer la convention de mobilier de communication et abris voyageurs pour une durée de 3 ans à compter de la signature de l'avenant joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.

12- Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques – Exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47, R20-51 à R 20-54 Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :
- **1. d'appliquer les tarifs** *maxima* prévus par le Décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38,80 euros en 2016);
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (51,73 euros en 2016);
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25,87 euros en 2016).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

« L'article R 20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R 20-53 de retenir la méthode ci-après.

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au

1er janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars(N), de juin(N) et de septembre(N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1er janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années. »

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

 CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

13- Petite Enfance - Transfert du Lieu Multi-accueil familial de Livron : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. (C.L.E.T.C.)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Livron a sollicité le transfert du Lieu Multi-Accueil Familial de Livron (LMAF), dans le cadre de la compétence Enfance de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il est rappelé qu'il s'agit du dernier service d'accueil de la petite enfance qui n'est pas intercommunal à ce jour.

Cette demande, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses lors de réunions de la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (*C.L.E.T.C.*). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La commune a désigné son représentant par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015, n° 2015.06-02.14.

Suite à ces réunions et à un travail très précis et minutieux des services de la Commune de Livron et de la CCVD, la commission s'est à nouveau réunie le 10/02/16, et a approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources de la commune d'un montant de 285 376€.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 et adressé à la commune en date du 25/03/16.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°1/22-03-16/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLETC annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce rapport de la CLETC concernant le transfert du LMAF de Livron à la CCVD
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14- Modification du tableau des effectifs

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, ou ayant passé avec succès un examen professionnel, un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Afin d'opérer chaque année le choix des agents retenus pour ces avancées de carrière, une commission paritaire interne des promotions examine la situation de tous les agents qui peuvent statutairement solliciter ou prétendre à une promotion ou un avancement, et les classe en fonction d'un certain nombre de critères professionnels précisément définis.

Enfin, M. le Maire décide librement des agents à proposer, après avoir pris connaissance de ce classement.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Celle-ci qui s'est réunie le 30 Mars 2016 a approuvé les évolutions proposées. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que les agents considérés puissent en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications suivantes :

A compter du 1er Janvier 2016:

→ Création de trois grades d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet et suppression d'un grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet,

A compter du 1er Juillet 2016 :

- \rightarrow Création d'un grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- → Création de cinq grades d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe à temps complet et suppression de cinq grades d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet,
- → Création de deux grades d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet et suppression de deux grades d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet
- → Création d'un grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet de 25h00/semaine et suppression d'un grade d'Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet de 25h00/semaine

15- Groupement de commandes Commune/CCVD

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de communes du Val de Drôme propose d'associer les communes de la CCVD au marché qu'elle va passer pour l'achat de papier et d'articles de papèterie.

Dans cette perspective, un groupement de commandes sera constitué pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire indique que ce marché veillera à respecter une démarche d'achat éco-responsable (qualité du papier, respect de l'environnement...).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été consultée par la CCVD (courriel et rencontre au sein de la Mairie) afin de connaître son intérêt à participer.

Les parties sont amenées à désigner, pour le marché public objet de la convention, un coordonnateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner la CCVD en tant que coordonnateur en charge de la gestion de la procédure du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- Affectation du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du produit des amendes de Police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation de 2250 € pourra été attribuée pour les communes de Livron-Loriol en 2016, sur justification de travaux d'amélioration de la sécurité routière. L'acquisition d'un radar pédagogique, prévue pour 2016, entre dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation en 2016
- S'ENGAGE à effectuer les travaux correspondants à cette dotation. Ces crédits seront affectés à l'opération de sécurité urbaine : installation d'un radar pédagogique, pour un montant s'élevant à 1 580,10 € HT
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette de cette participation.